

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 15

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

04/12/2024

15 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

08 Absents : Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- **Vu** le tableau des emplois du CIAS Val Guiers ;
- **Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :

Dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2024 :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures / semaine ;
- Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures / semaine.

Les postes initiaux resteront vacants le temps d'une saisine prochaine du Comité Social Territorial.

Dans le cadre du recrutement sur le poste d'animation de l'EHPAD Les Floralties : il convient de créer un poste d'animateur catégorie B compte tenu du statut et de la carrière de l'agent qui vient d'être recruté par voie de détachement pour le 1^{er} janvier 2025. Le poste initial d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ne peut accueillir cet agent, il restera cependant vacant le temps d'une saisine prochaine du Comité Social Territorial.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié au 15 décembre 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 15 décembre 2024 :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30 heures / semaine ;
- Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28 heures / semaine ;
- Création d'un poste d'animateur ;

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier ;

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

**Le Président,
Paul REGALLET**